

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire  
du 1<sup>er</sup> Mai 2025**

**ARRÊTÉ**

**Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public  
communal afin d'y organiser un Vide Greniers à  
Épineuil, le Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2025**

**Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
- VU la demande reçue en mairie le 27 Mars 2025, par laquelle l'Association « Rencontres et Fêtes » à Épineuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un Vide Greniers dans les rues de la commune ci-dessous détaillées.

**ARRÊTE :**

**Article 1** -

Le Vide-Greniers organisé par l'Association « Rencontres et Fêtes » à Épineuil, **est autorisé** à avoir lieu sur la Commune d'Épineuil, le 1<sup>er</sup> Mai 2025, de sept heures à dix-sept heures.

**Article 2** - La manifestation se tiendra dans les rues suivantes :

- Rue Alfred Grévin du n° 2 au n° 58,
- Place Thérèse Laribe,
- Rue de l'Abbé Gautier,
- Rue de la Poterne,
- Rue des Fossés entre le n° 1 et le n° 23
- Rue du Lavoir.

**Article 3** -

Les organisateurs de la manifestation prendront en charge le service de sécurité et devront veiller à laisser le passage libre aux véhicules de secours (sanitaire et incendie).

**Article 4** -

Les organisateurs veilleront à laisser le domaine public en parfait état de propreté après la manifestation.

**Article 5** -

Des emplacements seront mis à disposition des vendeurs moyennant une somme de :

- \* 5,00 € les trois premiers mètres linéaires,
- \* 2,00 € le mètre linéaire supplémentaire,

Au bénéfice de l'Association « Rencontres et Fêtes »

## **Article 6 -**

Les organisateurs de la manifestation prendront en charge la matérialisation des emplacements qui sera effectuée par un **marquage provisoire**.

## **Article 7 -**

L'Association « Rencontres et Fêtes » doit tenir, jour après jour, un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du Code Pénal).

## **Article 8 -**

Le registre mentionné à l'article 7 devra être coté et paraphé par le Maire et contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom des participants,
- Le cas échéant, nom de la personne morale représentée, raison sociale et siège,
- Qualité et domicile des participants,
- Nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance.
- Pour les commerçants, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.

## **Article 9 -**

Pendant la durée de la manifestation, l'Association « Rencontres et Fêtes » devra tenir ce registre à la disposition des services de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

## **Article 10 -**

A l'issue de la manifestation et au plus tard dans un délai de huit jours, le registre devra être déposé en Sous-Préfecture d'AVALLON où il sera conservé.

## **Article 11 -**

Le présent arrêté sera affiché à chacune des entrées de la manifestation.

## **Article 12 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Tonnerre,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Tonnerre
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes,
- L'Association « Rencontres et Fêtes »
- Mairie d'Épineuil

Fait à ÉPINEUIL, le 27 Mars 2025

Le Mairie,

Françoise SAVIE EUSTACHE

